## DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

## MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

Nombre de Membres En exercice : 15

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019** 

Présents : 13 Pouvoirs : 1 Absents excusés : 0

Absent : 1 ======

Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET - M. COIFFIER, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Pouvoir: M. VINCENT à Mme ROURE

Absents excusés : M. VINCENT

Absente: Mme MAIS

## 6 - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme ROURE, vice-présidente expose qu'elle a été saisie par M. le Trésorier Principal des Finances de Six-Fours, d'un état de produits irrécouvrables pour des créances en non-valeur au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration sera amené à statuer sur la portion qu'il souhaite voir mise en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Comptablement, ces admissions en non-valeur donnent lieu à la constatation d'une charge sur un compte de résultat de classe 6 et seront mandatées de la façon suivante :

- Compte 6541 créances admises en non-valeur : 2 850 €.
- Compte 6542 créances éteintes : 0.00 €
- OUI l'exposé de Madame la vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'état des produits irrécouvrables ;

## - DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter l'admission en non-valeur d'un montant global de 2 850 € ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de 2019 Article 654X dépenses

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2019.

Signé :

La Vice-Présidente, S. ROURE